



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0529

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Avis du Conseil de la Métropole de Lyon sur l'abrogation des arrêtés n° 2016-01-28-R-0072 et n° 2020-01-31-R-0119 et sur l'adoption d'un nouveau règlement**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**Rapporteur : Monsieur le Président Bernard**

**Président : Monsieur Bruno Bernard**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

*Présents :* M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieu, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

**Conseil du 15 mars 2021****Délibération n° 2021-0529**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Avis du Conseil de la Métropole de Lyon sur l'abrogation des arrêtés n° 2016-01-28-R-0072 et n° 2020-01-31-R-0119 et sur l'adoption d'un nouveau règlement**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon, en application des articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle assure, à ce titre, le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de sa compétence.

Cette mission comprend la collecte, le transport, la valorisation ou l'élimination des déchets produits par les ménages et des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers, y compris la surveillance et le contrôle des opérations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date de la création de la Métropole, le Président de la Métropole de Lyon est titulaire du pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

En effet, aux termes de l'article L 3642-2 du même code : "[...] sans préjudice de l'article L 2212-2 et par dérogation à l'article L 2224-16 du présent code, le Président de la Métropole exerce les attributions lui permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers."

Par arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016 modifié par l'arrêté n° 2020-01-31-R-0119 du 31 janvier 2020, le Président de la Métropole a mis en œuvre ce pouvoir de police en édictant les règles de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Métropole. Ce règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles est exercée la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain. Il précise notamment la nature des déchets relevant de la compétence de la collectivité, les mesures de prévention encouragées, les conditions et les modalités de collecte, l'organisation mise en place par la Métropole, le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets et les droits et obligations de chacun.

Les infractions au règlement de collecte des déchets ménagers peuvent être recherchées et constatées par les agents des collectivités habilités et assermentés dans les conditions fixées par le décret n° 2020-1575 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Les infractions à ce règlement peuvent être sanctionnées d'une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>e</sup> classe soit 35 €. Seuls les agents de police municipale sur le territoire de leur commune peuvent aujourd'hui constater ces infractions.

L'exercice de la police spéciale est un des leviers d'action pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés (réduire de 15 % le gisement entre 2010 et 2030) et de la valorisation matière des déchets (atteindre 60 % en 2030, contre 31 % aujourd'hui).

## II - Description du projet

Des agents de la Métropole pourraient être habilités et assermentés pour effectuer cette mission. L'objectif est fixé à 80 agents répartis sur l'ensemble du territoire. L'habilitation est délivrée par le Président de la Métropole après vérification de la formation de l'agent, notamment en droit pénal et procédure pénale, et des compétences techniques et juridiques nécessaires. Une fois l'arrêté d'habilitation pris, l'agent prête serment devant le tribunal judiciaire.

La Métropole a choisi de mettre en œuvre cette possibilité d'assermentation de ses agents en la déclinant dans un 1<sup>er</sup> temps, après accord du Maire de la commune concernée, sur le territoire de Villeurbanne et uniquement pour les agents qui exercent leur missions en lien avec la collecte des déchets ménagers et assimilés sur ce territoire, soit une vingtaine d'agents.

Le règlement de collecte doit au préalable être revu pour permettre ces assermentations. Le règlement qui serait nouvellement pris prévoira également les nouvelles dispositions relatives à l'extension des consignes de tri des emballages et papiers et l'actualisation de l'offre de service liée aux déchèteries.

La procédure d'adoption du règlement de collecte a été revue par le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. L'avis de l'assemblée délibérante doit être requis avant la prise du nouvel arrêté du Président.

Il est donc demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'abrogation des précédents arrêtés portant règlements de collecte et à l'adoption d'un nouvel arrêté portant sur un règlement modifié.

Il est, par ailleurs, précisé qu'un travail de fond sur ce règlement, tel que demandé par la mission d'évaluation et d'information de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, est en cours et devrait conduire à un règlement présenté au Conseil de la Métropole en 2022 ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**Émet un avis favorable :**

a) - sur l'abrogation des arrêtés n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016 et n° 2020-01-31-R-0119 du 31 janvier 2020 portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

b) - sur l'adoption d'un nouvel arrêté portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.**